



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 11965

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des correspondants locaux des douanes et droits indirects. En effet, la réforme du régime des contributions indirectes, à la fin de l'année 1999, a occasionné des transferts d'activité qui ont eu pour conséquence de réduire la charge de travail des correspondants locaux des douanes. Des mesures d'aide à la cessation d'activité ont donc été introduites pour aider au départ des correspondants des douanes. Ainsi 3 500 d'entre eux ont été encouragés à partir et 338, dont certains exercent dans les Pyrénées-Orientales, sont toujours en poste. Ces derniers s'inquiètent de voir leur activité de service public de proximité s'éteindre et, par voie de conséquence, de leur avenir professionnel. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour répondre aux préoccupations des correspondants locaux des douanes.

Texte de la réponse

Les correspondants locaux des douanes et droits indirects participent, pour le compte de l'administration, à l'application de la réglementation des contributions indirectes. A ce titre, ils accomplissent diverses formalités telles que la délivrance, le visa de documents administratifs ou l'encaissement de certaines impositions. Essentiellement implantés en zones rurales, les postes de correspondants locaux forment un réseau dont la gestion et le contrôle, longtemps assurés par la direction générale des impôts, ont été transférés à la direction générale des douanes et droits indirects le 1er janvier 1993. Il n'est pas contestable que leur activité a récemment diminué à la suite de la réforme réglementaire des contributions indirectes entreprise en 1999, réforme attendue par les professionnels du secteur. Pour tenir compte de la réduction d'activité qui en a résulté, des mesures d'aide à la cessation d'activité ont été introduites entre 1999 et 2001, sur la base du volontariat, accompagnées du versement d'un pécule. Parallèlement, à cette même date, un nouveau mode de rémunération a été mis en place. Les correspondants locaux bénéficient aujourd'hui d'une rémunération forfaitaire, fixée pour trois ans, qui leur garantit une stabilité à laquelle ils ne pouvaient prétendre précédemment lorsqu'ils étaient rémunérés à l'acte. Un barème de vingt tranches de rémunérations a été créé, et le dossier de chaque correspondant local a été examiné avec la plus grande attention afin d'assurer à chacun une rémunération au moins égale à celle qui découlait de leur activité de l'année 2000. Le prochain reclassement dans la grille de rémunération interviendra prochainement pour prendre effet le 1er janvier 2004, selon les modalités déterminées en accord avec les organisations représentatives de la profession. Par ailleurs, la direction générale des douanes a offert aux correspondants locaux la possibilité de se présenter aux épreuves du concours interne d'agent de constatation des douanes et droits indirects.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11965

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 février 2003, page 942

Réponse publiée le : 10 mars 2003, page 1839